

Les directions départementales de la **cohésion sociale**

La direction départementale de la cohésion sociale est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

Elle met en œuvre dans le département les politiques relatives à la prévention et à la lutte contre les **exclusions**, à l'**insertion sociale** des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du **logement**, à la lutte contre les **discriminations** et à la promotion de l'égalité des chances, notamment entre les femmes et les hommes.

Elle a en charge l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et **services sociaux**, la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

Elle peut aussi être chargée de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des **demandeurs d'asile**.

Enfin, la DDCS promeut et encadre les **activités physiques et sportives**, le développement maîtrisé des sports de nature et la prévention de la violence dans le sport, et anime les actions en faveur de la **jeunesse**, le développement et à l'accompagnement de la **vie associative** ainsi que la promotion de l'**éducation populaire** aux différents âges de la vie.

(6

POUR MÉMOIRE

Les **DDCS** regroupent essentiellement les anciens services de la **jeunesse** et des **sports** (DDJS) et la partie sociale des ex-directions départementales des **affaires sanitaires et sociales** (DDASS). Le volet santé a été confié aux agences régionales de santé (ARS).

